

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2023-211

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2023-09-11-00004 - Arrêté portant agrément ADMR à Allex (3 pages)	Page 4
26-2023-09-08-00005 - Arrêté portant agrément JS (O2) à Tain l'Hermitage (2 pages)	Page 8
26-2023-09-13-00003 - Récépissé de déclaration d'activité PAULET ANAIS à Bourg de Péage (2 pages)	Page 11
26-2023-03-01-00008 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité ADMR à ALLEX (3 pages)	Page 14
26-2023-09-08-00004 - Récépissé modificatif de déclaration JS (O2) à Tain l'Hermitage (2 pages)	Page 18

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2023-09-13-00001 - Arrete_Prorog_PDALHPD_V pour RAA-2.130923 (1 page)	Page 21
26-2023-09-13-00002 - Arrete_Revision_PDALHPD_V pour RAA.13092023 (2 pages)	Page 23

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Direction**

26-2023-09-08-00007 - AP LE MERDY Lisa (2 pages)	Page 26
--	---------

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité**

26-2023-09-08-00008 - arrêté de renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite automobile à titre onéreux "AE Latour Maubourg" (2 pages)	Page 29
26-2023-09-08-00009 - arrêté de renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite automobile à titre onéreux "Ligne 2 conduite" (2 pages)	Page 32

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2023-09-12-00002 - AIP 38-26 relatif à la prolongation en situation d'alerte renforcée sécheresse pour les zones d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire (2 pages)	Page 35
--	---------

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Logement Ville et Rénovation Urbaine**

26-2023-09-12-00003 - Changement d'usage logements sociaux Donzère (2 pages)	Page 38
--	---------

## **26\_Hopital de Valence /**

26-2023-09-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH LAMASTRE (3 pages)	Page 41
26-2023-09-15-00003 - Microsoft Word - 67-2023 Dlgation de signature EHPAD de Saint Martin de Valamas (3 pages)	Page 45
26-2023-09-15-00002 - Microsoft Word - 68-2023 Dlgation de signature CH LE CHEYLARD (3 pages)	Page 49
26-2023-09-15-00001 - Microsoft Word - 69-2023 CH CREST abroge 05-2023 (4 pages)	Page 53

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2023-09-12-00004 - AP APPROBATION DS ORSEC ACCIDENT FERROVIAIRE (2 pages)	Page 58
--	---------

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

26-2023-09-11-00003 - AIP Modification statuts SMF SDTV (2 pages)	Page 61
26-2023-09-11-00002 - AP portant modification des statuts du SMO Aéroport de Valence-Chabeuil (2 pages)	Page 64

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons**

26-2023-09-08-00006 - AP_modifiant_convocation_des_electeurs-Curnier.odt (2 pages)	Page 67
--	---------

## **26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /**

26-2023-09-14-00002 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYQIQUES (5 pages)	Page 70
26-2023-09-14-00001 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES JANVIER 2023 (5 pages)	Page 76
26-2023-09-14-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT 6 (2 pages)	Page 82

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

26-2023-08-24-00007 - 2023-05-0084 CAARUD OPPELIA TEMPO Arr TROD VHB RAA (4 pages)	Page 85
26-2023-08-24-00006 - 2023-05-0085 CSAPA OPPELIA TEMPO Arr TROD VHB RAA (4 pages)	Page 90

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-11-00004

Arrêté portant agrément ADMR à Allex



# PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP779392372  
N° SIREN 779392372**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;  
Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 13 décembre 2021 ;  
Vu le déménagement de l'organisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le préfet de la Drôme, arrête :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme **ADMR ALLEX**, dont l'établissement principal est situé 2 CHEMIN DU CANAL 26400 ALLEX est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements de l'Ardèche (07) et la Drôme (26) :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



# PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26):**

Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de dix-huit ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,  
ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, soit par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 11 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-08-00005

Arrêté portant agrément JS (O2) à Tain  
l'Hermitage



# PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**ARRÊTE N° portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP902628189  
N° SIREN 902628189**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
Vu la demande d'agrément présentée le 23/03/2023 par M. REZGUI SAMY en qualité de dirigeant  
Vu l'avis émis le 31 août 2023 par le président du conseil départemental de la Drôme

**Le Préfet de la Drôme,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **JS (O2)**, dont l'établissement principal est situé 3 Rue DU ONZE NOVEMBRE 26600 TAIN L HERMITAGE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 8 SEPTEMBRE 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité, **en mode prestataire**, et sur le département de **la Drôme (26)** :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de dix-huit ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,  
ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, soit par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-13-00003

Récépissé de déclaration d'activité PAULET  
ANAIS à Bourg de Péage



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP820243707**

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 14/04/23 par Mme PAULET ANAIS en qualité de dirigeant, pour l'organisme **PAULET ANAIS** dont l'établissement principal est situé **11 rue Antonio Vivaldi 26300 BOURG DE PEAGE** et enregistré sous le **N° SAP820243707** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS de la Drôme  
70 avenue de la Marne  
26000 VALENCE  
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 13 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS de la Drôme  
70 avenue de la Marne  
26000 VALENCE  
Tél : 04 26 52 68 00

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-03-01-00008

Récépissé modificatif de déclaration d'activité  
ADMR à ALLEX



**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP779392372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de la Drôme, Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, par M. ORAND Max en qualité de président pour l'organisme **ADMR ALLEX** dont l'établissement principal est désormais situé depuis le 01/03/2023, suite à son déménagement, au 2 CHEMIN DU CANAL 26400 ALLEX et enregistré sous le N° **SAP779392372** pour les activités suivantes

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :**

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

**- En mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans



# PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26):**

### Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à **compter du 01/03/2023**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 08/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe de  
la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-08-00004

Récépissé modificatif de déclaration JS (O2) à  
Tain L'Hermitage



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP902628189**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 08 septembre 2023 à l'organisme JS (O2);

**Le préfet de la Drôme,**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme , le 23/03/23 par **M. REZGUI SAMY** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **J.S** dont l'établissement principal est situé **3 RUE DU ONZE NOVEMBRE 26600 TAIN L HERMITAGE** et enregistré sous le N° **SAP902628189** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
  - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage
  - Préparation de repas à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le département de la Drôme (26):**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

Les effets de la déclaration courent à **compter du 08 septembre 2023**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 08 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-13-00001

Arrete\_Prorog\_PDALHPD\_V pour RAA-2.130923



## ARRÊTE CONJOINT

### RELATIF A LA PROROGATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA DRÔME 2019/2024

**ARRÊTÉ N°23\_DAJ\_0217**

La Présidente  
du Conseil Départemental de la Drôme

**ARRÊTÉ N°**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme du 21 décembre 2018 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme

Considérant l'avis favorable de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) Auvergne Rhône Alpes du 20 juin 2023

Considérant l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD le 13 juin 2023 de proroger le plan actuel

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du Département n° 18\_DAJ\_0280 et l'arrêté préfectoral n° 26-2018-12-21-009 du 21 décembre 2018 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Drôme 2019-2024 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la Drôme et la Directrice Générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site internet du Département.

Fait à Valence, le 13 septembre 2023

**La Présidente du  
Conseil départemental de la Drôme**

***Signé***

**Le Préfet de la Drôme**

***Signé***

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-13-00002

Arrete\_Revision\_PDALHPD\_V pour  
RAA.13092023



## ARRÊTE CONJOINT

### RELATIF A LA RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA DROME 2019/2024

**ARRÊTÉ N°23\_DAJ\_0221**

**ARRÊTÉ N°**

La Présidente  
du Conseil Départemental de la Drôme

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme du 21 décembre 2018 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme

Considérant l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD le 13 juin 2023 pour engager la révision du PDALHPD

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est prescrit la révision du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme (PDALHPD).

### **Article 2**

Les collectivités et établissements, ainsi que les autres personnes morales concernées visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 susvisée, et dont la liste est jointe en annexe sont associés à l'élaboration de ce nouveau plan.

### **Article 3** :

Les autres collectivités et établissements, ainsi que les autres personnes morales visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 susvisée qui souhaitent être associées à l'élaboration du nouveau plan sont invités à la faire savoir aux services de Madame la Préfète (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Pôle insertion sociale et politiques de solidarités) ou à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme (Direction des Politiques Territoriales, Service Habitat Territoires).

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la Drôme et la Directrice Générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site internet du Département.

Fait à Valence, le 13 septembre 2023

**La Présidente du  
Conseil départemental de la Drôme**

***Signé***

**Le Préfet de la Drôme**

***Signé***

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2023-09-08-00007

AP LE MERDY Lisa



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme  
Préfecture de la Drôme  
Service santé et protection animales  
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** la demande présentée le 28/07/2027 par LE MERDY Lisa née le 29/04/1994 à Cavailon (84), domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 31865, Considérant que LE MERDY Lisa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à LE MERDY Lisa, docteur vétérinaire.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

**Article 4 :** LE MERDY Lisa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites

par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : LE MERDY Lisa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.  
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,

La Chef de Service



Dr Catherine TRAYNARD

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-09-08-00008

arrêté de renouvellement d'agrément de  
l'établissement d'enseignement de la conduite  
automobile à titre onéreux "AE Latour  
Maubourg"



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Pôle Education Routière  
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr  
2023-SATEM-195**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-09-08-  
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-09-30-002 du 30 septembre 2018 autorisant Monsieur Pascal MARY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Prestige conduite, enseigne : auto-école Latour Maubourg », situé 72, avenue de Romans à VALENCE (26000) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 août 2023 par Monsieur Pascal MARY ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Prestige conduite, enseigne : auto-école Latour Maubourg », exploité 72, avenue de Romans à VALENCE (26000)

Agrément n° E 13 026 0010 0

Catégories : B1, B

à Monsieur Pascal MARY  
né le 25 juin 1968 à CREST (26)

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Pascal MARY.

Fait à Valence, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-09-08-00009

arrêté de renouvellement d'agrément de  
l'établissement d'enseignement de la conduite  
automobile à titre onéreux "Ligne 2 conduite"

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-09-08-  
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-17-002 du 17 juin 2019 autorisant Monsieur Yohann PERPOINT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ligne 2 conduite », situé 21, avenue des martyrs de la libération à BOURG DE PEAGE (26300) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 août 2023 par Monsieur Yohann PERPOINT ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux « Ligne 2 conduite », exploité 21, avenue des martyrs de la libération à BOURG DE PEAGE (26300)

Agrément n° E 13 026 0009 0

Catégories : AM, A1, A2, A, B1, B

à Monsieur Yohann PERPOINT né le 7 février 1982 à RUEIL MALMAISON (92)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Yohann PERPOINT.

Fait à Valence, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-09-12-00002

AIP 38-26 relatif à la prolongation en situation  
d'alerte renforcée sécheresse pour les zones  
d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles  
du territoire interdépartemental  
Bièvre-Liers-Valloire



Service Environnement

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL**

**N° 38-2023 ET N° 26-2023 relatif à la prolongation en situation d'alerte renforcée sécheresse pour les zones d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire**

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
  - VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
  - VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère à compter du 21 août 2023 ;
  - VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
  - VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;
  - VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
  - VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de l'Isère préfet coordonnateur sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;
  - VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2023-07-25-00008 et 26-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;
  - VU l'arrêté interpréfectoral n° 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 plaçant le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire en alerte renforcée sécheresse pour les eaux souterraines et superficielles ;
  - Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau et que les niveaux de l'ensemble des nappes du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire se maintiennent à un seuil inférieur au seuil d'alerte renforcée ;
  - Considérant que le délai de l'arrêté interpréfectoral 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 cours jusqu'au 15 septembre 2023 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 relatif à la mise en situation d'alerte renforcée sécheresse pour les zones d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté interdépartemental.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

### ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↙ les secrétaires généraux de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Vienne, Die, Nyons et La Tour-du-Pin,
- ↙ les maires des communes concernées de l'Isère et de la Drôme,
- ↙ les colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Isère et de la Drôme,
- ↙ les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- ↙ les directeurs départementaux des territoires,
- ↙ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ↙ les directeurs départementaux de la protection des populations,
- ↙ les directeurs départementaux du service d'incendie et de secours,
- ↙ les directeurs des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé,
- ↙ les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité.

Valence, le 12 septembre 2023  
Le Préfet de la Drôme,  
SIGNE  
Thierry DEVIMEUX

Grenoble, le  
Le Préfet de l'Isère,

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-09-12-00003

Changement d'usage logements sociaux Donzère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU  
PORTANT APPLICATION À LA COMMUNE DE DONZÈRE DES DISPOSITIONS  
DES ARTICLES L.631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE  
L'HABITATION

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

**VU** l'article 232 du code général des impôts ;

**VU** la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 qui nomme M Thierry Devimeux, Préfet du département de la Drôme,

**VU** le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

**VU**, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

**VU** la demande du maire de DONZÈRE par lettre en date du 20/02/2023 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet de la Drôme représente l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de DONZÈRE transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à réguler la location de locaux meublés destinés à l'habitation pour de courtes durées et de manière répétée afin de préserver l'offre de logements sur le marché locatif de la commune de DONZÈRE ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de DONZÈRE afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 : Le maire de la commune de DONZÈRE transmet à la directrice départementale des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 : Le maire de la commune de DONZÈRE transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à la directrice départementale des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 : Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département dans un délai de deux mois à compter de sa publication mentionnée à l'alinéa précédent et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

Article 7 : La directrice départementale des Territoires de la Drôme, le maire de la commune de DONZÈRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au président de l'EPCI Drôme Sud Provence auquel est rattachée la commune de DONZÈRE et à l'Agence départementale du tourisme.

Fait à Valence, le 12/09/2023

SIGNE

Thierry Devimeux

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH  
LAMASTRE

## DECISION n° 70-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

### DECIDE

#### **Article - 1 Objet de la présente délégation**

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Régine ROCHE, Directeur déléguée au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

#### **Article 2 - Durée de la présente délégation**

La délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

### **Article 3 – Périmètre de la délégation**

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

### **Article 4 - Dispositions Diverses**

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 1 septembre 2023

**(Signé)**

Monsieur Olivier MOULINET  
Directeur par intérim,  
Centre hospitalier de Valence  
Etablissement support du GHT

Madame Régine ROCHE,  
Directeur déléguée,  
Centre hospitalier de Lamastre



26\_Hopital de Valence

26-2023-09-15-00003

Microsoft Word - 67-2023 Dlgation de signature  
EHPAD de Saint Martin de Valamas

# DECISION N° 67-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur adjoint, directeur délégué de l'EHPAD de Saint Martin de Valamas, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de l'EHPAD de Saint Martin de Valamas, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, et Madame Edith CHARLIAT directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Madame Pricillia MARAN, Monsieur Thiebaud RUST, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, sans que l'absence ou l'empêchement de ces derniers n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière, à Madame Sandrine CHAPELLE, adjoint des cadres, adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande
- les bordereaux de mandatement et de titre.
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre

Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur délégué de site et par délégation  
« Madame Nom Prénom, grade »

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 4 :**

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur délégué centre hospitalier du Cheylard
- Madame Nathalie ROCHE, cadre supérieur de santé centre hospitalier du Cheylard
- Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué centre hospitalier de Tournon
- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé centre hospitalier de Tournon
- Madame Sandrine CHAPELLE, adjointe des cadres l'EHPAD de Saint-Martin de Valamas.

**Article 5 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

**Article 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

**Article 7 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 8 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 2 juin 2023  
(Signée)

**Olivier TEYSSIER**  
Directeur délégué

**Olivier MOULINET**  
Directeur par intérim

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Thiebaud RUST**  
Directeur adjoint

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Audrey MASSON**  
Attachée d'administration hospitalière

**Pricillia MARAN**  
Directrice adjointe

**Edith CHAZOT**  
Adjoint des cadres

**Clara CHANUT**  
Adjoint des cadres

**Nathalie ROCHE**  
Cadre supérieur de santé

**Christophe BENOIT**

**Xavier HUET**

**Directeur délégué**

**Attaché d'administration hospitalière**

**Anne BARBARY**  
**Cadre supérieur de santé**

**Fabienne DUMAS**  
**Attachée d'administration hospitalière**

**Sandrine CHAPELLE**  
**Adjoint des cadres**

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-15-00002

Microsoft Word - 68-2023 Dlgation de signature  
CH LE CHEYLARD

# DECISION N° 68-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de Monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur adjoint, directeur délégué du centre hospitalier du Cheylard, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier du Cheylard, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Madame Pricillia MARAN, Monsieur Thiebaud RUST, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, sans que l'absence ou l'empêchement de ces derniers n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière, à Madame Edith CHAZOT, adjoint des cadres et à Madame Clara CHANUT, adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande
- les bordereaux de mandatement et de titre.
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre

Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur délégué de site et par délégation  
« Madame Nom Prénom, grade »

Sont exclus de la présente délégation :

Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,  
Les décisions relatives aux emprunts,  
Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,  
Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 4 :**

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur délégué centre hospitalier du Cheylard
- Madame Nathalie ROCHE, cadre supérieur de santé centre hospitalier du Cheylard
- Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué centre hospitalier de Tournon
- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé centre hospitalier de Tournon
- Madame Sandrine CHAPELLE, adjointe des cadres l'EHPAD de Saint-Martin de Valamas.

**Article 5 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

**Article 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

**Article 7 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 8 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 2 juin 2023  
(signée)

**Olivier TEYSSIER**  
Directeur délégué

**Olivier MOULINET**  
Directeur par intérim

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Thiebaud RUST**  
Directeur adjoint

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Audrey MASSON**  
Attachée d'administration hospitalière

**Pricillia MARAN**  
Directrice adjointe

**Edith CHAZOT**  
Adjoint des cadres

**Clara CHANUT**  
Adjoint des cadres

**Nathalie ROCHE**  
Cadre supérieur de santé

**Christophe BENOIT**  
Directeur délégué

**Xavier HUET**  
Attaché d'administration hospitalière

**Anne BARBARY**  
**Cadre supérieur de santé**

**Fabienne DUMAS**  
**Attachée d'administration hospitalière**

**Sandrine CHAPELLE**  
**Adjoint des cadres**

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-15-00001

Microsoft Word - 69-2023 CH CREST abroge  
05-2023

# DECISION N° 69-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Abroge et remplace la décision N°05- 2023 : RAA spécial 26-2023 -06-05-00006

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Edith CHARLIAT et à Madame Stéphanie PIOCH, (directrices adjointes), pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Edith CHARLIAT et à Madame Stéphanie PIOCH, directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 3 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thiebaud RUST, Madame Pricilia MARAN et Madame Zaïa KEBABSA, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur par intérim :

3.1. Madame Sophie EVESQUE, coordonnatrice des soins et responsable qualité, gestion des risques est habilitée à signer les documents suivants et les correspondances y afférents :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et fonctionnement des services qualité et gestion des risques et contractualisation,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les conventions de stage

3.2. Madame Roselyne MONTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales est habilitée à signer tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest et les actes liés aux finances en l'absence de Madame Laurence BRIANÇON.

3.3. Monsieur Lionel PAGNIER, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales est habilité à signer tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest et les actes liés aux finances en l'absence de Madame Laurence BRIANÇON.

3.4. Madame Laurence BRIANÇON, technicien supérieur hospitalier, responsable des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits
- Les décisions d'admission en non-valeur.

3.5 Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales.

3.6 Madame Séverine MAURAU, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des ressources humaines. En l'absence de Madame Laurence BRIANCON, Madame Séverine MAURAU est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires.
- Les décisions relatives aux contrats de travail.

3.7 Madame Amandine GARCIA, adjoint des cadres, est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés.

#### **Article 5 :**

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Thierry GAUCHERAND, attaché d'administration hospitalière
- Madame Sophie EVESQUE, coordonnatrice des soins et responsable qualité, gestion des risques
- Madame Roselyne MONTEL, attachée d'administration hospitalière.
- Monsieur Lionel PAGNIER, attaché d'administration hospitalière.
- Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière du centre hospitalier de Die
- Madame Véronique ALLOIX, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de Valence
- Monsieur Patrice ROCQUEFORT, faisant fonction de cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Die

#### **Article 6 :**

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

#### **Article 7:**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 8 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 9 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Crest, le 15 septembre 2023  
(Signé)

**Olivier MOULINET**  
Directeur par intérim

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Zaïa KEBABSA**  
Directrice adjointe

**Pricillia MARAN**  
Directrice adjointe

**Thiebaud RUST**  
Directeur adjoint

**Lionel PAGNIER**  
Attaché d'administration hospitalière

**Roselyne MONTEL**  
Attachée d'administration hospitalière

**Laurence BRIANÇON**  
Technicien supérieur hospitalier

**Floryse VERHEYDEN,**  
Attachée d'administration hospitalière

**Thierry GAUCHERAND**  
Attaché d'administration hospitalière

**Sophie EVESQUE**  
Coordonnatrice des soins et responsable  
qualité, gestion des risques

**Séverine MAURAU**  
**Adjoint des cadres hospitaliers**  
**santé**

**Patrice ROCQUEFORT**  
**Faisant fonction de cadre supérieur de**

**Jean-Christophe LATOUCHE**  
**Attaché d'administration hospitalière**

**Véronique ALLOIX**  
**Attachée d'administration hospitalière**

**Amandine GARCIA**  
**Adjoint des cadres hospitaliers**

**Séverine MAURAU**  
**Adjoint des cadres hospitaliers**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-12-00004

AP APPROBATION DS ORSEC ACCIDENT  
FERROVIAIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 12/09/2023  
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ACCIDENT  
FERROVIAIRE

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.741-7 à R.741-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°01-105 du 27 mars 2001 relative au plan ORSEC – accidents ferroviaires ;
- Vu** les avis favorables des services consultés ;
- Sur** proposition de madame la directrice du cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Les dispositions spécifiques ORSEC Accident ferroviaire annexées au présent arrêté sont approuvées.
- Article 2 :** Le préfet de la Drôme peut décider unilatéralement de mises à jour simples. Celles-ci seront transmises au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et réputées valables sauf désaccord exprimé dans un délai de 30 jours suivant la réception. En cas de modification substantielle, les dispositions spécifiques ORSEC Accident ferroviaire seront à nouveau approuvées par le préfet.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La directrice de cabinet et les différents acteurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 12 septembre 2023

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

ORIGINAL SIGNÉ

26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2023-09-11-00003

AIP Modification statuts SMF SDTV



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif**

Affaire suivie par Romain PETIT  
tél : 0475792867  
[romain.petit@drome.gouv.fr](mailto:romain.petit@drome.gouv.fr)

**Arrêté interpréfectoral n°  
portant modification des statuts  
du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme - SDTV  
(actualisation des statuts)**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**La Préfète de Vaucluse  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5711-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2647 du 23 août 1991 portant création du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme modifié par les arrêtés n° 2065 du 22 mai 1997, n° 09-1671 du 30 avril 2009, n°2013364-0010 du 30 décembre 2013, n°26-2021-01-22-004 du 22 janvier 2021 et n°26-2021-09-21-00001 du 21 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme approuve les modifications des statuts ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme approuvant les modifications statutaire consécutivement à l'avis du comité syndical cité supra ;

**Considérant** que l'absence de délibérations des conseils municipaux des collectivités membres du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dans les délais réglementaires vaut avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiées requises sont satisfaites ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Drôme et de Monsieur le Secrétaire Général de Vaucluse

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisées les modifications des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme. Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Madame la Présidente du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, à Madame la Président de la communauté de communes Dieulefit –

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Bourdeaux, à Monsieur le Président du SIVOM de Bourdeaux, à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ou de son affichage en préfectures de la Drôme et de Vaucluse, Sous-Préfectures de Carpentras, Nyons et Die, au siège de l'établissement et de ses membres.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 3 :**

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Drôme et du Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfets Nyons, Madame la Présidente du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, Mesdames et Messieurs les présidents et maires des collectivités intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de Vaucluse.

Fait à Valence, le 11 septembre 2023

Le Préfet de la Drôme  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Cyril MOREAU

La Préfète de Vaucluse  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Christian GUYARD

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-11-00002

AP portant modification des statuts du SMO  
Aéroport de Valence-Chabeuil

**Arrêté préfectoral  
portant modifications des statuts  
du Syndicat Mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien  
de l'aéroport de Valence – Chabeuil  
(Modification de l'article 10 des statuts)**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, et notamment ses articles L 5721-2 et L 5721-2-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2546 du 4 août 1993 portant création du syndicat mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome Valence – Chabeuil modifié par les arrêtés n°09-0710 du 29 février 2009, n°2017234-0005 du 22 août 2017 n°2017304-0004 du 31 octobre 2017 ainsi que l'arrêté n° 26-2023-02-15 portant retrait de la CCI et les modifications statutaires;

**Vu** la délibération du 23 mai 2023 du conseil d'administration de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Drôme les statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aéroport de Valence – Chabeuil en son article 10 « *Contribution des membres* »;

**Vu** les délibérations favorables du 22 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et du 29 juin 2022 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Drôme se prononçant consécutivement à l'avis du conseil Syndical précité ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont satisfaites ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Drôme

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est autorisée la modification de l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence – Chabeuil comme suit :

« *A compter de l'année 2023 et des suivantes, le montant de la contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, après s'être assuré - auprès des présidents du Conseil départemental et Conseil communautaire de VRA ou de leurs représentants - de la compatibilité de ces montants avec les équilibres budgétaires de deux collectivités - par délibération du comité syndical et selon la répartition suivante :*

- *La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération: contribution de base à concurrence de 29,4% de la contribution totale, plafonnée annuellement à 75 000€ ;*
- *Le Département de la Drôme : contribution de base à concurrence de 70,6% de la contribution totale plafonnée à 180 000 €.*

*Si le financement de l'aéroport nécessitait une contribution supérieure à 255 000 €, une*

*contribution exceptionnelle serait mise en œuvre. Cette contribution serait répartie à part égale entre les deux collectivités.*

*La répartition sera modifiée en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre.»*

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, à Messieurs les Présidents du Syndicat Mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aéroport de Valence – Chabeuil et de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental , ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme, et dans lesdites collectivités.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyen », accessible via le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, du Syndicat Mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aéroport de Valence – Chabeuil et de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Cyril MOREAU

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-08-00006

AP\_modifiant\_convocation\_des\_electeurs-Curnier.odt



ARRETE PREFECTORAL N° 26-2023-09-08-00006 EN DATE DU 08/09/2023  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 26-2023-09-01-00005 DU 01/09/2023  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
CURNIER EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE  
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(15 ET 22 OCTOBRE 2023)

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** l'arrêté n° 26-2023-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Curnier en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux des 15 et 22 octobre 2023 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° 26-2023-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de décès de Monsieur Eric BOURREE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les visas de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le visa « VU le décès de Monsieur Eric BOURREE intervenu le 27 avril 2021 » est remplacé par le visa « VU le décès de Monsieur Eric BOURREE intervenu le 17 avril 2021 ».

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté visé ne sont pas modifiés et sont applicables en l'état.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et la 1<sup>ère</sup> adjointe de Curnier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, et publié et affiché dans la commune de Curnier.

Fait à Nyons, le 08 septembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

-signé-

Signé : Philippe NUCHO

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-09-14-00002

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES  
SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES  
ACTIVITES PHYIQUES



**ARRÊTÉ N° 26-2023-  
portant liste d'aptitude des spécialistes formés  
à l'encadrement des activités physiques**

**La présidente du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

- Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques et sportives est arrêtée selon la liste jointe.
- Article 2 :** Le référent départemental des activités physiques, le lieutenant Xavier GERMANAUD et son adjoint l'adjudant-chef Sylvain COTENCEAU, sont chargés de gérer et d'animer l'équipe d'encadrement des activités physiques.
- Article 3 :** Des radiations ou ajouts à la liste jointe pourront intervenir en cours d'année autant que de besoin.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 14 Septembre 2023.

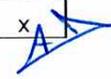
Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur Général Didier AMADEI

### Annexe à l'ARRÊTÉ N° 26-2023-

La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est composée de 144 agents répartis comme suit : 5 EAP3, 25 EAP2 et 131 EAP1

NOM	PRENOM	centre d'appartenance	EAP3	EAP2	EAP1
GERMANAUD	Xavier	DIRECTION	x		
COTENCEAU	Sylvain	PIERRELATTE	x		
AMBERT	Damien	SAINT MARCEL LES VALENCE	x		
MATTEINI	Cédric	LA BEGUDE DE MAZENC	x		
TREVISAN	Franck	TAULIGNAN	x		
BAHEUX	David	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX		x	
BRUYERE	Cédric	GRIGNAN		x	
CARROUEE	Charlotte	MONTELIMAR		x	
CASSANY	Aurélien	VALENCE		x	
CHALIER	Virginie	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
CHARNOT	Jérémy	ROMANS		x	
DA COSTA FERREIRA	Eric	NYONS		x	
DESMURS	Gilles	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
DUFOUR	Roland	MONTELIMAR		x	
DEVIS	Baptiste	DIRECTION		x	
DI GIACOMO	Florian	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
FIERE	Aurore	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
FOI	Frédéric	MONTELIMAR		x	
GARCIA	Céline	TAIN L'HERMITAGE		x	
GENSEL	Mickael	VALENCE		x	
GRIFFON	Christophe	ROMANS		x	
GUYOT	Yvan	ROMANS		x	
LAURENT	Jérôme	VALENCE		x	
PEREZ	Manu	VALENCE		x	
PRADON					
DALBOUSSIÈRE	Emilie	DIRECTION		x	
REILLE	Alain	VALENCE		x	
REYMOND	Yannick	ROMANS		x	
VAN DE GEUCHTE	Rémi	VALENCE		x	
VAN HERREWEGE	Raphael	MONTELIMAR		x	
VIARD	Frédéric	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
AMBROSSE	Benjamin	VALENCE			x
AMMARI	Régis	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ANTONIOLLI	Franck	ROMANS			x
ARNAL	Jérôme	MONTELIMAR			x
ARNAUD	Gabin	BANCEL			x
AUBENAS	William	LA VALDAINE			x
AZOR	Alexis	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BAKIEJ	Krystel	BUIS LES BARONNIES			x



BARNIER	Vivien	BEAUFORT S/ GERVANNE			x
BARNOUIN	Vanda	SAINT JALLE			x
BARRE	Antoine	LA VALLOIRE			x
BASSET	Mathieu	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BENFETTOUME	Lakhdar	MONTELMAR			x
BENOIT	Yoann	ROMANS			x
BERTRAND	Fabrice	ROUVERGUE			x
BIDOT	Priscillien	VALENCE			x
BISCHOFF	Boris	ROMANS			x
BLANCHARD	Julien	ANNEYRON			x
BOISIER	Lucie	VALENCE			x
BONNAT	Bastien	SAILLANS			x
BONNIN	Florian	SAINT VALLIER			x
BONTE	Baptiste	ANNEYRON			x
BOUKHECHBEN	Andy	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BOURGOING	Jean-Hubert	ROMANS			x
BOURGUIGNON	Michael	ROMANS			x
BRASLERET	Alexandre	SAOU			x
BRECHET	Christophe	NYONS			x
BRIGUET	Stéphane	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BRUN	Thomas	MONTELMAR			x
CABRAL	Rémy	DIRECTION			x
CALABRO	Thomas	LE GRAND SERRE			x
CATHENOZ	Johann	LA VALDAINE			x
CATIL	Maxence	SAINT RAMBERT D'ALBON			x
CHALIGIO	Marine	SAUZET			x
CHAPUIS	Pauline	VALENCE			x
CHESNE	Amanda	MARSANNE			x
COURTHIAL	Sébastien	VALLEE DE LA DROME			x
DAMEY	Thierry	BEAUMONT LES VALENCE			x
DELBES	Christine	TAULIGNAN			x
DE SAINT JEAN	Bastien	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
DEBAYLE	Joel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
DE FREITAS	Damien	MONTELMAR			x
DELHOMME	Yves	VALENCE			x
DESPREZ	Cyril	ROMANS			x
DIDIER	Hugo	VALENCE			x
DOISE	Thibault	DIEULEFIT			x
DOYETTE	Mickaël	TAIN L'HERMITAGE			x
DUC	Sébastien	BARBEROLLE			x
DUMAS	Denis	MONTELMAR			x
DURGNAT	Laurent	NYONS			x
DUVOURDY	Francis	SAUZET			x
EJJABRAOUI	Kamel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ETIMBRE	Julie	MONTELMAR			x
ESPINASSE	Anais	LORIOI SUR DROME			x

FAVIER	Benoît	TULETTE			x
FAYARD	Romain	NYONS			x
FAYE	Ludovic	DIRECTION			x
FERREOL	Christophe	DIE			x
FIKAS	Julien	DIRECTION			x
FOI	Anthony	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
FOI	Laurie	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
FREL	Jérémie	SAINT JEAN EN ROYANS			x
GONCALVES	Anthony	SAINT VALLIER			x
GOURDY	Florent	DIRECTION			x
GUILLAUME	Annick	BEAUMONT LES VALENCE			x
GUILLAUME	Vincent	LA MOTTE CHALANCON			x
GUILLOUX	Jérémy	MONTELMAR			x
GURY	Loïc	SAINT VALLIER			x
HUDE	Gabriel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
HUDE	Johan	MONTELMAR			x
HUSTACHE	Thomas	DIRECTION			x
IZART	Juliette	DIRECTION			x
JEANSELME	Logan	VALENCE			x
					x
JULIAN	Baptiste	MOLLANS S/ OUVEZE			x
JULLIEN HADJI	Saïda	SAULCE S/ RHÔNE			x
JUTGE	Baptiste	NYONS			x
LAGUNA	Stéphanie	CHABEUIL			x
LATACZ	Yann	ETOILE SUR RHONE			x
LE CASTREC	Guillaume	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
LEGRAND	Martin	HAUTERIVES			x
LE PAPE	Florent	MONTELMAR			x
MAGNET	Luc	SAUZET			x
MALOT	Stéphane	VALENCE			x
MALOSSE	Anthony	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
MANCHE	Orlane	PIERRELATTE			x
MARTIN	Emmanuel	SAINT DONAT SUR HERBASSE			x
MARZE	Valentin	SAINT JEAN EN ROYAN			x
MAS	Antoine	SAINT JEAN EN ROYANS			x
MASSARDIER	Christian	ANNEYRON			x
MAURIN	Delphine	CHATUZANGE LE GOUBET			x
MEILLE	Melvin	SAINT JEAN EN ROYAN			x
MILAN	François Xavier	DIRECTION			x
MONTEILLET	Jérémy	VALLEE DU ROUBION			x
MOREAU	Andy	DIRECTION			x
MORIN	Kévin	LE CHATELARD			x
MOULIN	Fabrice	MONTELMAR			x
NOIRET	Sébastien	SAINT DONAT SUR HERBASSE			x
PADILLA	Yann	NYONS			x
PAGNIER	Maxime	TAIN L'HERMITAGE			x

PERRIER	Guillaume	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
PESSINE	Sébastien	DIE			x
PEYRON	Jérémy	NYONS			x
PEYROT	Caroline	MONTELMAR			x
PEYROUX	Maxime	SAINT RAMBERT D'ALBON			x
PIAT	Emerik	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
PINNA	Myriam	DIEULEFIT			x
PLANCOT	Sébastien	GRIGNAN			x
PODDA	Armel	SUZE LA ROUSSE			x
RAMBAUD	JEROME	LA CHAPELLE EN VERCORS			x
REGAL	Julian	DIRECTION			x
REY	Vincent	MONTELMAR			x
RIEHL	Harald	MONTELIER			x
ROLLAND	Mathis	ETOILE SUR RHONE			x
ROMANET	Gaël	VALLEE DE LA DROME			x
ROUANET	Renaud	ROMANS			x
ROUVIER	Stéphane	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ROUX	Quentin	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
ROUX	Thomas	PIERRELATTE			x
RUAT	Fabrice	SAINT MAURICE SUR EYGUES			x
SALCINES CABEZAS	Alain	SAINT UZE			x
SANSONE	Maxime	ROMANS			x
STABILI	Luciano	SAULCE SUR RHÔNE			x
TARANTOLA	Séraphin	DIRECTION			x
THERON	Raphaël	BANCEL			x
THOMAS	Sullivan	VALENCE			x
TREILLE	Frédéric	VALENCE			x
VALETTE	Didier	MONTELMAR			x
VANHULLE	Lionel	SAINTE JALLE			x
WELLECAM	Maxime	TAIN L'HERMITAGE			x
ZEIDLER	Yannis	ROMANS			x

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-09-14-00001

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES  
SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES  
ACTIVITES PHYSIQUES JANVIER 2023



**ARRÊTÉ N° 26-2023**  
**portant liste d'aptitude des spécialistes formés**  
**à l'encadrement des activités physiques**

**La présidente du conseil d'administration du service**  
**départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

- Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques et sportives est arrêtée selon la liste jointe.
- Article 2 :** Le référent départemental des activités physiques, le lieutenant Xavier GERMANAUD et son adjoint l'adjudant-chef Sylvain COTENCEAU, sont chargés de gérer et d'animer l'équipe d'encadrement des activités physiques.
- Article 3 :** Des radiations ou ajouts à la liste jointe pourront intervenir en cours d'année autant que de besoin.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le

Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur Général Didier AMADEI

### Annexe à l'ARRÊTÉ N° 26-2023-

La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est composée de 144 agents répartis comme suit : 5 EAP3, 24 EAP2 et 115 EAP1

NOM	PRENOM	centre d'appartenance	EAP3	EAP2	EAP1
GERMANAUD	Xavier	DIRECTION	x		
COTENCEAU	Sylvain	PIERRELATTE	x		
AMBERT	Damien	SAINT MARCEL LES VALENCE	x		
MATTEINI	Cédric	LA BEGUDE DE MAZENC	x		
TREVISAN	Franck	TAULIGNAN	x		
BAHEUX	David	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX		x	
BRUYERE	Cédric	GRIGNAN		x	
CARROUEE	Charlotte	MONTELMAR		x	
CASSANY	Aurélien	VALENCE		x	
CHALIER	Virginie	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
CHARNOT	Jérémy	ROMANS		x	
DA COSTA FERREIRA	Eric	NYONS		x	
DESMURS	Gilles	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
DEVIS	Baptiste	DIRECTION		x	
DI GIACOMO	Florian	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
FIERE	Aurore	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
FOI	Frédéric	MONTELMAR		x	
GARCIA	Céline	DIRECTION		x	
GENSEL	Mickael	VALENCE		x	
GRIFFON	Christophe	ROMANS		x	
GUYOT	Yvan	ROMANS		x	
LAURENT	Jérôme	VALENCE		x	
PEREZ	Manu	VALENCE		x	
PRADON					
DALBOUSSIÈRE	Emilie	DIRECTION		x	
REILLE	Alain	VALENCE		x	
REYMOND	Yannick	ROMANS		x	
VAN DE GEUCHTE	Rémi	VALENCE		x	
VAN HERREWEGE	Raphael	MONTELMAR		x	
VIARD	Frédéric	SAINT MARCEL LES VALENCE		x	
AMBROSSE	Benjamin	VALENCE			x
AMMARI	Régis	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ANTONIOLLI	Franck	ROMANS			x
AUBENAS	William	LA VALDAINE			x
AZOR	Alexis	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BAKIEJ	Krystel	BUIS LES BARONNIES			x
BARNIER	Vivien	BEAUFORT S/ GERVANNE			x
BARRE	Antoine	LA VALLOIRE			x
BASSET	Mathieu	SAINT MARCEL LES VALENCE			x

BENFETTOUME	Lakhdar	MONTE LIMAR			x
BENOIT	Yoann	ROMANS			x
BERTRAND	Fabrice	ROUVERGUE			x
BISCHOFF	Boris	ROMANS			x
BLANCHARD	Julien	ANNEYRON			x
BOISIER	Lucie	VALENCE			x
BONNAT	Bastien	SAILLANS			x
BONNIN	Florian	SAINT VALLIER			x
BONTE	Baptiste	ANNEYRON			x
BOUKHECHBEN	Andy	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BOURGOING	Jean-Hubert	ROMANS			x
BOURGUIGNON	Michael	ROMANS			x
BRASLERET	Alexandre	SAOU			x
BRECHET	Christophe	NYONS			x
BRIGUET	Stéphane	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
BRUN	Thomas	MONTE LIMAR			x
CABRAL	Rémy	DIRECTION			x
CALABRO	Thomas	LE GRAND SERRE			x
CATHENOZ	Johann	LA VALDAINE			x
CATIL	Maxence	SAINT RAMBERT D'ALBON			x
CHALIGIO	Marine	SAUZET			x
CHAPUIS	Pauline	VALENCE			x
CHESNE	Amanda	MARSANNE			x
COURTHIAL	Sébastien	VALLEE DE LA DROME			x
DAMEY	Thierry	BEAUMONT LES VALENCE			x
DELBES	Christine	TAULIGNAN			x
DE SAINT JEAN	Bastien	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
DEBAYLE	Joel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
DE FREITAS	Damien	MONTE LIMAR			x
DELHOMME	Yves	VALENCE			x
DESPREZ	Cyril	ROMANS			x
DIDIER	Hugo	VALENCE			x
DOISE	Thibault	DIEULEFIT			x
DOYETTE	Mickaël	TAIN L'HERMITAGE			x
DUC	Sébastien	BARBEROLLE			x
DUMAS	Denis	MONTE LIMAR			x
DURGNAT	Laurent	NYONS			x
DUVOURDY	Francis	SAUZET			x
EJJABRAOUI	Kamel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ESPINASSE	Anais	LORIOLE SUR DROME			x
FAYARD	Romain	NYONS			x
FERREOL	Christophe	DIE			x
FOI	Anthony	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
FOI	Laurie	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
FREL	Jérémie	SAINT JEAN EN ROYANS			x
GONCALVES	Anthony	SAINT VALLIER			x

GUILLAUME	Annick	BEAUMONT LES VALENCE			x
GUILLOUX	Jérémy	MONTELIMAR			x
GURY	Loïc	SAINT VALLIER			x
HUDE	Gabriel	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
HUDE	Johan	MONTELIMAR			x
HUSTACHE	Thomas	DIRECTION			x
IZART	Juliette	DIRECTION			x
JEANSELME	Logan	VALENCE			x
JULIAN	Baptiste	MOLLANS S/ OUVEZE			x
JULLIEN HADJI	Saïda	SAULCE S/ RHÔNE			x
JUTGE	Baptiste	NYONS			x
LAGUNA	Stéphanie	CHABEUIL			x
LATACZ	Yann	ETOILE SUR RHONE			x
LE CASTREC	Guillaume	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
LEGRAND	Martin	HAUTERIVES			x
LE PAPE	Florent	MONTELIMAR			x
MAGNET	Luc	SAUZET			x
MALOT	Stéphane	VALENCE			x
MALOSSE	Anthony	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
MANCHE	Orlane	PIERRELATTE			x
MARTIN	Emmanuel	SAINT DONAT SUR HERBASSE			x
MAS	Antoine	SAINT JEAN EN ROYANS			x
MASSARDIER	Christian	ANNEYRON			x
MAURIN	Delphine	CHATUZANGE LE GOUBET			x
MILAN	François Xavier	DIRECTION			x
MONTEILLET	Jérémy	VALLEE DU ROUBION			x
MOREAU	Andy	DIRECTION			x
MORIN	Kévin	LE CHATELARD			x
MOULIN	Fabrice	MONTELIMAR			x
NOIRET	Sébastien	SAINT DONAT SUR HERBASSE			x
PADILLA	Yann	NYONS			x
PAGNIER	Maxime	TAIN L'HERMITAGE			x
PERRIER	Guillaume	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
PESSINE	Sébastien	DIE			x
PEYRON	Jérémy	NYONS			x
PEYROT	Caroline	MONTELIMAR			x
PEYROUX	Maxime	SAINT RAMBERT D'ALBON			x
PIAT	Emerik	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
PLANCOT	Sébastien	GRIGNAN			x
PODDA	Armel	SUZE LA ROUSSE			x
RAMBAUD	JEROME	LA CHAPELLE EN VERCORS			x
REGAL	Julian	DIRECTION			x
REY	Vincent	MONTELIMAR			x
RIEHL	Harald	MONTELIER			x
ROLLAND	Mathis	ETOILE SUR RHONE			x

ROMANET	Gaël	VALLEE DE LA DROME			x
ROUANET	Renaud	ROMANS			x
ROUVIER	Stéphane	SAINT MARCEL LES VALENCE			x
ROUX	Quentin	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			x
ROUX	Thomas	PIERRELATTE			x
RUAT	Fabrice	SAINT MAURICE SUR EYGUES			x
SALCINES CABEZAS	Alain	SAINT UZE			x
TARANTOLA	Séraphin	DIRECTION			x
THERON	Raphaël	BANCEL			x
TREILLE	Frédéric	VALENCE			x
VALETTE	Didier	MONTELIMAR			x
VANHULLE	Lionel	SAINTE JALLE			x
WELLECAM	Maxime	TAIN L'HERMITAGE			x
ZEIDLER	Yannis	ROMANS			x

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-09-14-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE  
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES  
TECHNOLOGIQUES - AVENANT 6

ARRÊTÉ N° 26-

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE  
 D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°6

Le préfet de la Drôme  
 Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-17-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5 ;  
 Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-17-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

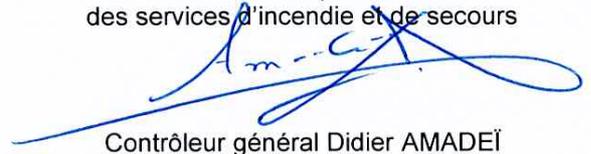
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Ltn	Jérémy	LEPOT	ROM				<u>1</u>						<u>1</u>							
Cne	Stéphane	PONS	MTL			<u>1</u>							<u>1</u>							

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 14 Septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-08-24-00007

2023-05-0084 CAARUD OPPELIA TEMPO Arr  
TROD VHB RAA

**Arrêté n° 2023-05-0084**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) TEMPO – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE, géré par l'association OPPELIA, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)  
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 451 9**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 06-2500 du 30 mai 2006 relatif à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD) par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3621 du 27 septembre 2012 relatif à la prolongation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) TEMPO situé à Valence, géré par l'association OPPELIA TEMPO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-05-0040 du 12 juillet 2019 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) sis 4, rue Ampère - 26000 Valence, géré par l'association OPPELIA TEMPO, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 18 juillet 2023 par l'association OPPELIA TEMPO à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au CAARUD OPPELIA TEMPO (n° FINESS Etablissement : 26 001 451 9).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD OPPELIA TEMPO, soit jusqu'au 20 décembre 2025.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-05-0040 du 12 juillet 2019 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

**Article 2** : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CAARUD site principal de Valence, 4 rue Ampère, 26000 VALENCE
- Antenne CAARUD de Romans-sur-Isère, 15 rue Docq, 26100 ROMANS-SUR-ISERE

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon le 24 août 2023  
Pour La directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique,  
Signé, Aymeric BOGEY

**Annexe de l'arrêté n° 2023-05-0084**

**CAARUD OPPELIA TEMPO**

**N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 451 9**

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
MARECHET Géraldine	Infirmière	ENIPSE Virages Santé	8 novembre 2018 28 mars 2023
MOFFET Gabriel	Educateur spécialisé	Virages Santé	27 juin 2023
GRAAS Céline	Infirmière	GERES Virages Santé	5 octobre 2018 28 mars 2023
LEPROU Cécile	Infirmière	Virages Santé	28 mars 2023
VISTICOT Jérémy	Infirmier	Virages Santé	27 juin 2023

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-08-24-00006

2023-05-0085 CSAPA OPPELIA TEMPO Arr TROD  
VHB RAA

**Arrêté n° 2023-05-0085**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) TEMPO, spécialisé "substances psychoactives illicites" – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE, géré par l'association OPPELIA, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)  
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 169 7**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-2789 du 22 juin 2009 autorisant le fonctionnement du CSAPA – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE géré par l'Association OPPELIA TEMPO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2012-3622 du 27 septembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par OPPELIA TEMPO;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-05-0039 du 12 juillet 2019, portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 4, rue Ampère - 26000 Valence, géré par l'association OPPELIA TEMPO, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 18 juillet 2023 par l'association OPPELIA TEMPO à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au CSAPA OPPELIA TEMPO (n° FINESS Etablissement : 26 001 169 7).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA OPPELIA TEMPO, soit jusqu'au 21 juin 2024.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-05-0039 du 12 juillet 2019 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

**Article 2** : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CSAPA de Valence (site principal), 4 rue Ampère, 26000 VALENCE
- Antenne CSAPA de Romans-sur-Isère, 15 rue Docq, 26100 ROMANS-SUR-ISERE
- CHRS Val Accueil à Crest (lieu de consultation avancée), 12 rue des Auberts, 26400 CREST

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon le 24 août 2023

Pour La directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique,  
Signé, Aymeric BOGEY

**Annexe de l'arrêté n° 2023-05-0085**

**CSAPA OPPELIA TEMPO**

**N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 169 7**

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
Dr LEIGNIER Jean-François	Médecin	GERES	5 octobre 2018
Dr BRISSON Florine	Médecin	/	/
GRAAS Céline	Infirmière	GERES Virages Santé	5 octobre 2018 28 mars 2023
LEPROU Cécile	Infirmière	Virages Santé	28 mars 2023
VISTICOT Jérémy	Infirmier	Virages Santé	27 juin 2023